



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières relevant de l'État

Par application des articles L.572-1 à L.572-11 du Code de l'environnement, l'État est chargé d'identifier les zones bruyantes liées à ses infrastructures de transports terrestres et d'établir un plan de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE).

Les cartes de bruit des infrastructures de transport terrestres des Deux-Sèvres ont été arrêtées par arrêté préfectoral du 18 août 2022. Ces cartes sont consultables sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Nuisances-sonores-Bruits/Cartes-strategiques-du-bruit-dans-l-environnement-lies-aux-infrastructures-de-transports-terrestres/Documents-reglementaires-etablissant-les-cartes-de-bruit-strategiques-du-departement-des-Deux-Sevres>

Sur la base de ces cartes, un projet de PPBE a été élaboré pour les infrastructures de transports terrestres relevant de l'État (autoroutes et routes nationales).

Le public peut prendre connaissance du projet de PPBE et présenter ses observations sur un registre papier, du 29 avril 2024 au 30 juin 2024 inclus, du lundi au vendredi, de 9 h à 12h15 et de 13h45 à 16 h à la Direction Départementale des Territoires, 39 avenue de Paris, 79000 Niort.

Le projet peut également être consulté sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à pendant cette même période à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public/Les-consultations-en-cours>

Les observations peuvent également être formulées par courriel à l'adresse suivante : ddt-see-e@deux-sevres.gouv.fr